

**Circulaire DCE n° 2003-03 du 25 juin 2003 relative à l'élaboration des documents de l'état des lieux en application des articles 5 et 6 de la directive 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau**

NOR : DEVE0320192C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Références :*

Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau ;  
Circulaire DCE 2003/01 du 20 mai 2003.

*Pièces jointes :*

Guide méthodologique « Identification et délimitation des masses d'eau souterraine », version janvier 2003 ;  
Guide méthodologique « Caractérisation initiale des masses d'eau souterraine », version mai 2003.

*La ministre de l'écologie et du développement durable à Messieurs les préfets coordonnateurs de bassin.*

Par circulaire DCE 2003/01 relative à la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, je vous ai adressé une version mise à jour du « Guide de procédure d'élaboration de l'état des lieux », à réaliser pour chaque bassin hydrographique avant le 22 décembre 2004. Cet état des lieux doit comprendre un volet « eaux souterraines », établi conformément aux articles 4 et 5 de la directive ainsi qu'à son annexe II.

En application des lignes directrices et documents guides élaborés au niveau européen, la direction de l'eau a établi, en concertation avec les services de bassin et les agences de l'eau et avec l'appui du BRGM, deux documents guides spécifiquement consacrés au volet « eaux souterraines » de la directive cadre. Il s'agit :

- du guide méthodologique « Identification et délimitation des masses d'eau souterraine », version janvier 2003 ;
- du guide méthodologique « Caractérisation initiale des masses d'eau souterraine », version mai 2003.

Le premier guide expose les principes généraux et règles de délimitation des masses d'eau souterraine retenus au niveau français, rappelle la façon dont ils ont été élaborés et justifie de leur cohérence vis-à-vis des principes et recommandations définis au niveau européen. Il précise également les règles de rattachement des masses d'eau transdistrict à un seul district ou bassin hydrographique, ainsi que le demande la directive.

Le second document décrit de façon pratique, les informations à rassembler, lorsqu'elles sont disponibles, pour établir la caractérisation initiale d'une masse d'eau et précise la méthode à utiliser pour évaluer le risque pour cette masse d'eau de ne pas atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs imposés par la directive cadre sur l'eau. Cette méthode a été basée sur des hypothèses de définition du « bon état chimique des masses d'eau souterraine » et de « tendances à la hausse significatives et durables de la pollution », explicitées dans le document, en l'attente de la parution de la directive fille sur les eaux souterraines qui doit, en application de l'article 17 de la directive cadre, préciser réglementairement ces notions et les critères correspondants.

Afin de garantir l'homogénéité des résultats sur l'ensemble du territoire, notamment en ce qui concerne l'évaluation du risque pour les masses d'eau souterraine, d'atteindre les objectifs fixés par la directive, je vous demande de veiller à ce que les travaux des comités de bassins relatifs la délimitation et caractérisation initiale des masses d'eau souterraine à conduire dans le cadre de l'état des lieux se réfèrent à ces documents.

Ces deux guides sont disponibles sur le serveur Intranet de la direction de l'eau.

Pour la ministre et par  
délégation :  
*Le directeur de l'eau,*  
P. Berteaud